

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D81

Séance du 24.09.2020 – Convocation du 15.09.2020

Compte rendu affiché le 2 octobre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Yves ARTETA

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle MAILLARD BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE ; Christophe BRUNETTON.

Absents représentés

Édith ORESTA par Eva ARTETA-CRISTIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Philippe JUSTE par Éric BELLOT ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Subventions aux associations, 2^e tranche

L'État d'urgence sanitaire a conduit à retarder l'installation du nouveau Conseil Municipal et par conséquent le calendrier habituel du vote des subventions aux associations.

Afin de ne pas pénaliser les associations, le Conseil Municipal, lors de la séance du 2 juillet 2020, avait adopté une première délibération relative aux subventions attribuant un montant sur la base de 80% de la subvention de l'année précédente.

Après l'instruction des différentes demandes des associations, des propositions relatives aux aides complémentaires et aux montants définitifs de subventions ont été présentées à la Commission Culture et Vie Associative le 15 septembre 2020.

Concernant les subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, il est proposé d'attribuer des subventions complémentaires en faveur du Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal et des actions portées par la MJC afin de maintenir les aides au niveau de l'année dernière.

Après une diminution temporaire de la subvention municipale et l'ajustement de son niveau de trésorerie pendant les 5 dernières années, l'association Les Petits Gones bénéficie cette année d'une augmentation de 16 000 € pour répondre à la hausse des frais de fonctionnement de la crèche associative.

Le tableau joint relatif aux subventions ordinaires reprend les différents secteurs où des subventions communales sont versées.

Dans le cadre de la prévention contre la propagation de la maladie Covid-19, les associations utilisatrices des équipements communaux s'engagent à désinfecter les locaux après les cours, entraînements et réunions, selon un protocole établi par la Municipalité. Ce protocole induit des dépenses supplémentaires en produits d'entretien. Pour alléger cette charge financière il est proposé d'attribuer à chaque association concernée une aide calculée sur la base de 0,50 € par adhérent.

Par ailleurs, il a été décidé d'augmenter les subventions en faveur :

- De deux associations sportives particulièrement actives à savoir Neuville Gym et Futsal Mont d'Or
- De l'école de Musique de l'Harmonie de Neuville
- De la Confédération Syndicale des Familles

En ce qui concerne les évènements culturels soutenus par la Commune, des aides sont attribuées à la MJC pour la préparation de la Biennale de la danse, reportée au printemps 2021, ainsi que pour différentes animations de fin d'année notamment le 8 décembre.

Afin de reprogrammer la Maison du Père Noël à la Chapelle d'Ombreval, il est proposé d'accorder une subvention de 5 500 € à l'association du Théâtre des Bords de Saône qui assurera en décembre au moins 6 séances pour les écoliers neuvillois et 2 représentations familiales.

Par ailleurs, Neuville Jazz Orchestra est soutenu à raison de 500 € pour l'organisation d'un concert gratuit au parc d'Ombreval qui a eu lieu le 12 septembre.

Enfin, la participation de la Commune au festival intercommunal "Saône en Scènes", dont le montant figure à titre informatif sur le tableau des subventions, fait l'objet d'une délibération à part.

Ces subventions apparaissent à l'article 6574 du Budget Primitif.

Les conseillers présidents d'associations ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 2 juillet 2020 relative aux subventions aux associations,
- VU la délibération du 27 janvier 2020 relative au Budget Primitif 2020,
- VU le Budget Primitif 2020,
- **DÉCIDE de l'attribution des soldes des subventions aux associations conformément à la liste ci-annexée,**
- **PRÉCISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à ordonnancer ces subventions sur les bases définies ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 septembre 2020

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/09/2020
- Publication ou affichage le 30/09/2020

Eric BELLOT, Maire

